

PROCES- VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2015

Le vendredi 16 janvier 2015 à 19 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie de Les Touches, sous la présidence de M. Frédéric GRÉGOIRE, Maire.

Présents : F.GRÉGOIRE, L.GUILLEMINE, J. TESTARD, P.DROUET, S.BOMME, S.LEBACLE, G. HAMET, C. DELARUE, M.MACE, M. BARON, F.BOUCAULT, M. BONIC, B. VEYRAND, F.DAUFFY, A. DOURNEAU, M.LASQUELLEC, D.BORIE, J.P. LEFEUVRE

Arrivée de Magalie BONIC à 20 H, de Anthony DOURNEAU à 20 H 11 et de Colette BAUDOUIN à 20 H 53.

Ayant donné procuration : C. BAUDOUIN (pouvoir à D. BORIE)

Nombre de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : C. DELARUE

Date de convocation : 9 janvier 2015

Date d'affichage : 9 janvier 2015

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

1°) Proposition d'adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2014

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 12 décembre 2014 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2014.

2°) INFOS DE LA C.C.E.G.

Il est procédé à une remise à plat de la désignation des élus au sein des différentes commissions mises en place au sein de la C.C.E.G.

Monsieur Joseph TESTARD évoque le problème des réservations de l'affichage sur les aubettes. En 2014, il avait été prévu une semaine d'affichage pour le KART CROSS ; cet engagement n'ayant pas été respecté pour 2014, il avait été dit que pour 2015, cela ne posait pas de problème. Or, selon les dernières informations reçues de la C.C.E.G., il semblerait qu'à nouveau la manifestation du KART CROSS ne puisse pas s'insérer dans le planning d'affichage des aubettes.

Monsieur Joseph TESTARD demande à Mesdames Paulette DROUET et Claire DELARUE d'évoquer le problème lors de la prochaine réunion de commission à laquelle elles sont invitées. Il souhaite qu'une place leur soit réservée à tout prix.

Madame Magalie BONIC précise qu'un formulaire est mis en ligne pour ce genre de réservation ; chaque commune peut compléter ce formulaire avec indication de la période souhaitée et le retourne à la C.C.E.G.

Monsieur Daniel BORIE informe le conseil municipal que l'association « les P tits Frères de Bacchus » ont fait une demande similaire en septembre à laquelle la C.C.E.G. avait répondu favorablement et il semblerait, qu'à l'heure actuelle, l'affichage ne soit plus possible.

3°) CABINET D'OSTEOPATHE : FIXATION DU LOYER MENSUEL

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Les travaux d'aménagement des locaux destinés à recevoir un ostéopathe sont en voie d'achèvement et l'ouverture du cabinet est fixée au 2 février prochain.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel de ces locaux. Compte tenu de la surface des locaux et de l'intérêt d'avoir un tel service sur la commune des TOUCHES, il vous est proposé :

- de fixer à 200 € le loyer mensuel qui sera réclamé à Madame Laetitia TALLE, ostéopathe, à compter du 1^{er} février 2015
- de prévoir une révision au 1^{er} février de chaque année selon l'indice de référence des loyers, en prenant comme indice de départ l'indice du quatrième trimestre 2014, soit 125.29
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location à intervenir entre Madame Laetitia TALLE et la Commune à compter du 1^{er} février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à 200 € le loyer mensuel qui sera réclamé à Madame Laetitia TALLE, ostéopathe, à compter du 1^{er} février 2015
- prévoit une révision au 1^{er} février de chaque année selon l'indice de référence des loyers, en prenant comme indice de départ l'indice du quatrième trimestre 2014, soit 125.29
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location à intervenir entre Madame Laetitia TALLE et la Commune à compter du 1^{er} février 2015.

4°) LOCAL A USAGE DE GARAGE : FIXATION DU LOYER MENSUEL

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame DERENNES, actuellement locataire d'un garage de la propriété des consorts LEBOT, souhaiterait conserver le bénéfice de cette location après le transfert de propriété à la CCEG avec mise à disposition des locaux à la Commune des TOUCHES.

Le montant du loyer mensuel de ce garage est actuellement de 50 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de poursuivre la location de ce garage à Madame DERENNES moyennant un loyer mensuel de 50 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location à intervenir entre Madame DERENNES et la Commune à compter du 1^{er} février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de poursuivre la location de ce garage à Madame DERENNES moyennant un loyer mensuel de 50 €.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location à intervenir entre Madame DERENNES et la Commune à compter du 1^{er} février 2015.

5°) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU RAM INTERCOMMUNAL

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

En avril 2004, les communes de SAINT-MARS-DU-DESERT et PETIT MARS se sont regroupées pour créer un Relais Assistantes Maternelles (RAM). Puis en août 2007, la commune de LES TOUCHES s'est jointe à ce partenariat.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique apporte un soutien financier à cette structure par le biais d'une convention. Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2014, elle sera renouvelée pour une période de trois ans (2015-2017).

Parallèlement, une convention de partenariat entre les trois communes avait été signée afin de fixer les modalités de répartition des charges de la structure. Cette convention prenant fin au 31 décembre 2014, il convient également de la renouveler afin d'assurer la pérennité de ce service.

La commune de SAINT-MARS-DU-DESERT s'engage à prendre en charge la gestion du personnel affecté à ce service, soit :

- un poste d'animatrice à temps plein
- un poste de secrétariat pour 3 heures par semaine.

L'animatrice est détachée dans les autres communes pour assurer des permanences selon les fréquences ci-dessous :

- PETIT MARS : lundi après-midi, jeudi matin et un samedi matin sur deux
- LES TOUCHES : jeudi après-midi et vendredi matin

La commune de SAINT-MARS-DU-DESERT élabore le budget de fonctionnement et d'investissement du RAM. Les crédits sont votés dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune.

A partir du compte de résultats élaboré chaque année par la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT, les communes de PETIT MARS et LES TOUCHES s'engagent à verser une participation financière à la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT pendant toute la durée de la convention selon la clé de répartition suivante :

- Saint-Mars-Du-Désert : 39%
- Petit-Mars : 39%
- Les Touches : 22%

applicable pour le compte de résultat :

- Dépenses de fonctionnement (hors valorisation des charges locatives)
- Recettes de fonctionnement (notamment subventions CAF et Conseil Général)

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015. Elle est liée à la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique qui a la même durée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat pour la gestion du relais assistants maternels intercommunal SAINT-MARS-DU-DESERT / PETIT-MARS / LES TOUCHES telle que présentée ci-dessus conclue pour une durée de trois ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat pour la gestion du relais assistants maternels intercommunal SAINT-MARS-DU-DESERT / PETIT-MARS / LES TOUCHES telle que présentée ci-dessus conclue pour une durée de trois ans.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

6°) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 1

Par délibération du 29 novembre 2013 et pour répondre aux règles européennes en la matière, le conseil municipal a opté pour l'assujettissement à la TVA du budget assainissement à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le budget du service assainissement étant dorénavant assujetti à la TVA, il convient de délibérer à nouveau sur la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) concernant les constructions nouvelles et les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Deux possibilités :

- la participation pour raccordement à l'égout fixée à 2 000 € pour une construction neuve au 1^{er} juillet 2012 reste à 2 000 € TTC et la recette nette pour la commune sera de 2 000 € moins 20 % de TVA, soit 1 666.66 € H.T.
- la participation pour raccordement à l'égout fixée à 1 000 € pour une construction existante au 1^{er} juillet 2012 reste à 1 000 € TTC et la recette nette pour la commune sera de 1 000 € moins 20 % de TVA, soit 833.33 € H.T.
- la participation pour raccordement à l'égout fixée à 2 000 € pour une construction neuve au 1^{er} juillet 2012 reste fixée à 2 000 € H.T., la recette pour la commune sera de 2 000 € et la participation du pétitionnaire s'établira alors à 2 400 € TTC.
- la participation pour raccordement à l'égout fixée à 1 000 € pour une construction existante au 1^{er} juillet 2012 reste fixée à 1 000 € H.T., la recette pour la commune sera de 1 000 € et la participation du pétitionnaire s'établira alors à 1 200 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces deux propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe la participation pour raccordement à l'égout pour une construction neuve à 2 000 € H.T.
- fixe la participation pour raccordement à l'égout pour une construction existante 1 000 € H.T.
- décide que cette mesure prend effet à compter de ce jour.

7°) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Proposition au conseil municipal de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour

8°) MANIFESTATIONS SUR LES PARKINGS DE LA SALLE OMNISPORTS – FIXATION D'UNE CAUTION

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

La commune est, de temps en temps, saisie de demandes d'autorisations d'utilisation des parkings de la salle omnisports à l'occasion de manifestations de plein-air (cirques, ventes ambulatoires, vide-greniers, etc.). Compte tenu des aménagements réalisés sur ces parkings, il paraît judicieux de fixer une caution pour se protéger contre toutes dégradations.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 300 € le montant de la caution qui sera réclamée aux utilisateurs des parkings de la salle omnisports à l'occasion de manifestations de plein-air (cirques, ventes ambulatoires, vide-greniers, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à 300 € le montant de la caution qui sera réclamée aux utilisateurs des parkings de la salle omnisports à l'occasion de manifestations de plein-air (cirques, ventes ambulatoires, vide-greniers, etc.).

9°) REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX CONSORTS LEBOT

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Compte tenu des délais qui ont couru entre la décision de la Commune d'acquérir la propriété LEBOT et la réalisation de cette acquisition, il s'est avéré que les diagnostics plomb et amiante étaient trop anciens. De ce fait, les Consorts LEBOT ont dû faire réaliser, à leur charge, de nouveaux diagnostics dont le coût s'est élevé à 192.50 € TT.C.

Il est proposé au conseil municipal :

- de rembourser aux Consorts LEBOT le coût de ces seconds diagnostics plomb et amiante s'élevant à la somme de 192.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de rembourser aux Consorts LEBOT le coût de ces seconds diagnostics plomb et amiante s'élevant à la somme de 192.50 € TTC.

A) CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE VESTIAIRES DE FOOTBALL

Monsieur Stanislas BOMME informe le conseil municipal qu'au cours d'une réunion de coordination de l'ensemble des entreprises attributaires des marchés concernant la construction d'un vestiaire de football avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, qui s'est tenue mardi 13 janvier dernier, les marchés ont été notifiés et les ordres de service délivrés.

Concernant le lot n° 8 – cloisons sèches, isolation – qui avait été déclaré infructueux lors de l'ouverture des plis, les devis reçus suite au lancement d'une nouvelle consultation sont actuellement en analyse par le maître d'œuvre.

B) Monsieur le Maire a été informé par la C.C.E.G. du fait du passage de caméra dans les canalisations de la Maison de Retraite. Monsieur Daniel BORIE lui confirme que cela a été réalisé la semaine dernière et que pour le moment, il n'a aucun compte-rendu. Monsieur le Maire aurait aimé être informé de cette intervention pour pouvoir, éventuellement, y participer.

C) Madame Laurence GUILLEMINE informe le conseil municipal qu'elle vient de fixer deux dates de réunions de commissions :

- commission « cadre de vie » le mardi 27 janvier à 18 h 30
- commission « enfance-jeunesse » le jeudi 29 janvier à 18 h 30

D) Monsieur Joseph TESTARD prévoit une commission « finances » le lundi 2 mars à 19 H pour l'examen des demandes de subventions aux associations. Un conseil municipal est prévu le 6 mars pour le vote des subventions aux associations et un autre conseil municipal le 27 mars pour les votes des comptes administratifs 2014 et des budgets primitifs 2015.

E) Madame Maryse LASQUELLEC demande si l'imprimé de demande de subvention ne pourrait pas être envoyé à chaque association de façon électronique ? A envisager pour l'année 2016.

F) Monsieur Stanislas BOMME a reçu une invitation à l'assemblée générale de l'Association de l'étang de la Martelière du 29 janvier prochain ; il y participera avec Marcel MACE.

G) Madame Colette BAUDOIN fait part de son étonnement dans la façon dont a été traité son absentéisme. Elle aurait souhaité recevoir, au préalable, un appel téléphonique de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire lui répond qu'elle-même aurait pu le contacter par téléphone pour évoquer ses difficultés.

H) Messieurs Bruno VEYRAND et Marcel MACE ont participé à la première réunion de la commission « amélioration de l'action territoriale ». Il leur a principalement été présenté le rôle des différentes commissions et les objectifs du projet de mandat.

I) Madame Paulette DROUET informe le conseil municipal du fait que les séances de théâtre commencent samedi.

Séance levée à 21 H 15.